



Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)



Livret d'Accueil

ANNEXES :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE + FALC

CHARTRE VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE + TEXTES DE LOI

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE + ARRÊTÉ et ANNEXE

CHARTRE ASSOCIATIVE RELATIVE À LA BIEN-ÊTRE ET AU QUESTIONNEMENT ÉTHIQUE

■ SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

21 rue Panhard et Levassor - ZAC des Cettions - 78570 Chanteloup-les-Vignes

Tél : 01.39.11.75.71 - Fax : 01.39.11.89.20 - savs@apajh-yvelines.org

www.apajh-yvelines.org

SOMMAIRE

Bienvenue

L'APAJH Yvelines

Où sont nos locaux ?

Pour venir nous voir

Plans

Pour qui ?

Avec qui ?

Quelle est la procédure pour être admis(e) ?

L'accompagnement c'est quoi ?

Comment ?

Quels sont vos droits ?

Quand prend fin l'accompagnement ?

Comment consulter votre dossier ?

Nous vous souhaitons la bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli (e) au service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APAJH Yvelines pour accéder à un accompagnement médico-social en vue de votre inclusion en milieu ordinaire.

Ce service, ouvert en 2006 et financé par le Conseil Départemental des Yvelines, vise à :



Favoriser l'accès aux droits



Aider dans les démarches administratives



Aider dans la gestion budgétaire



Accompagner dans la vie quotidienne



Avoir un soutien psychologique



Etc.

L'ensemble de l'équipe vous souhaite la bienvenue, et s'engage dès à présent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours.

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur la nature, les missions, le fonctionnement et les valeurs du SAVS de Chanteloup les Vignes.

L'APAJH Yvelines



Créée en 1975 par des parents d'enfants en situation de handicap



C'est une association de Loi 1901 qui accompagne tous types de handicaps



A tous les âges de la vie



L'APAJH Yvelines, c'est 24 établissements et 5 dispositifs qui accompagnent plus de 1 000 personnes.

Ses valeurs :



L'APAJH adhère à la Fédération des APAJH



Citoyenneté



Tolérance



La prise en compte du handicap une affaire de société



L'accompagnement de tout handicap



Où sont nos locaux ?

Notre adresse :

ZAC des Cetton 1
21, rue Panhard Levassor
78570 Chanteloup-les-Vignes

Notre téléphone : 01.39.11.75.71

Les horaires d'ouverture :



Secrétariat :



Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h15 selon les jours



Travailleurs Sociaux :



Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h30 selon les jours
Ouverture les samedis sur rendez-vous uniquement



Psychologue :



Les mardis de 09h00 à 18h00; les jeudis de 09h00 à 17h30
et les vendredis de 10h00 à 17h45

Pour venir nous voir en transports en commun:

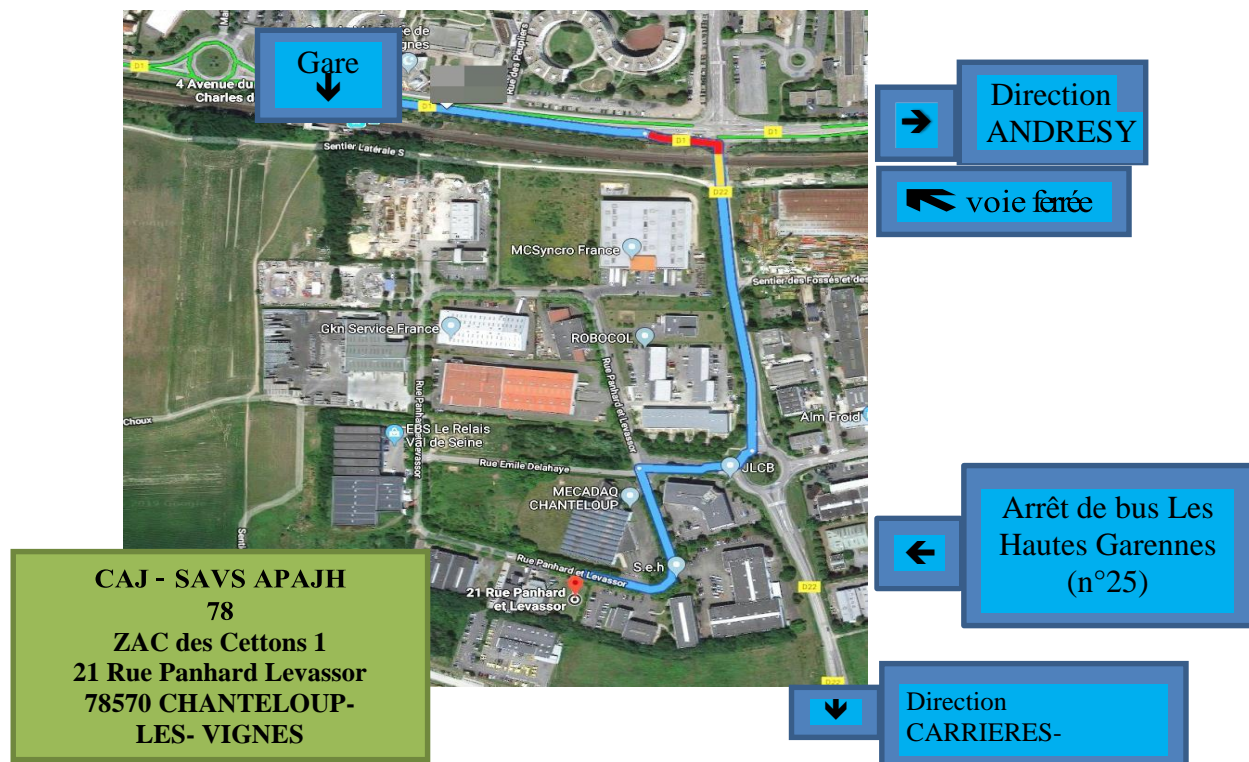


Par la gare de POISSY (RER A, ou ligne J) :

- BUS n°25 - direction Triel L'Hautil – Arrêt Hautes Garennes
- BUS n°7 - direction Limay- arrêt Hautes Garennes

Le SAVS est situé dans la zone d'activités des Cettons à Chanteloup-les-Vignes. Il est à 15 mn à pied de la gare de Chanteloup-les-Vignes et à 5 mn à pied de l'arrêt de bus des Hautes Garennes.

Plan de la zone d'activités des Cettons :



Pour qui ?

Afin d'être accueilli au SAVS, vous devez réunir différents critères :

- Être âgé de plus de 18 ans,



- Habiter dans le département des Yvelines (78)



- Être orienté par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)



Le service suit 45 personnes en situation de handicap mental, psychique, moteur ou sensoriel.



Avec qui ?

- 1 Directeur(trice)



- 1 Chef de Service



- 1 Secrétaire



- 3 Travailleurs Sociaux



- 1 Psychologue



Les locaux :

Accueil



Salle de réunion



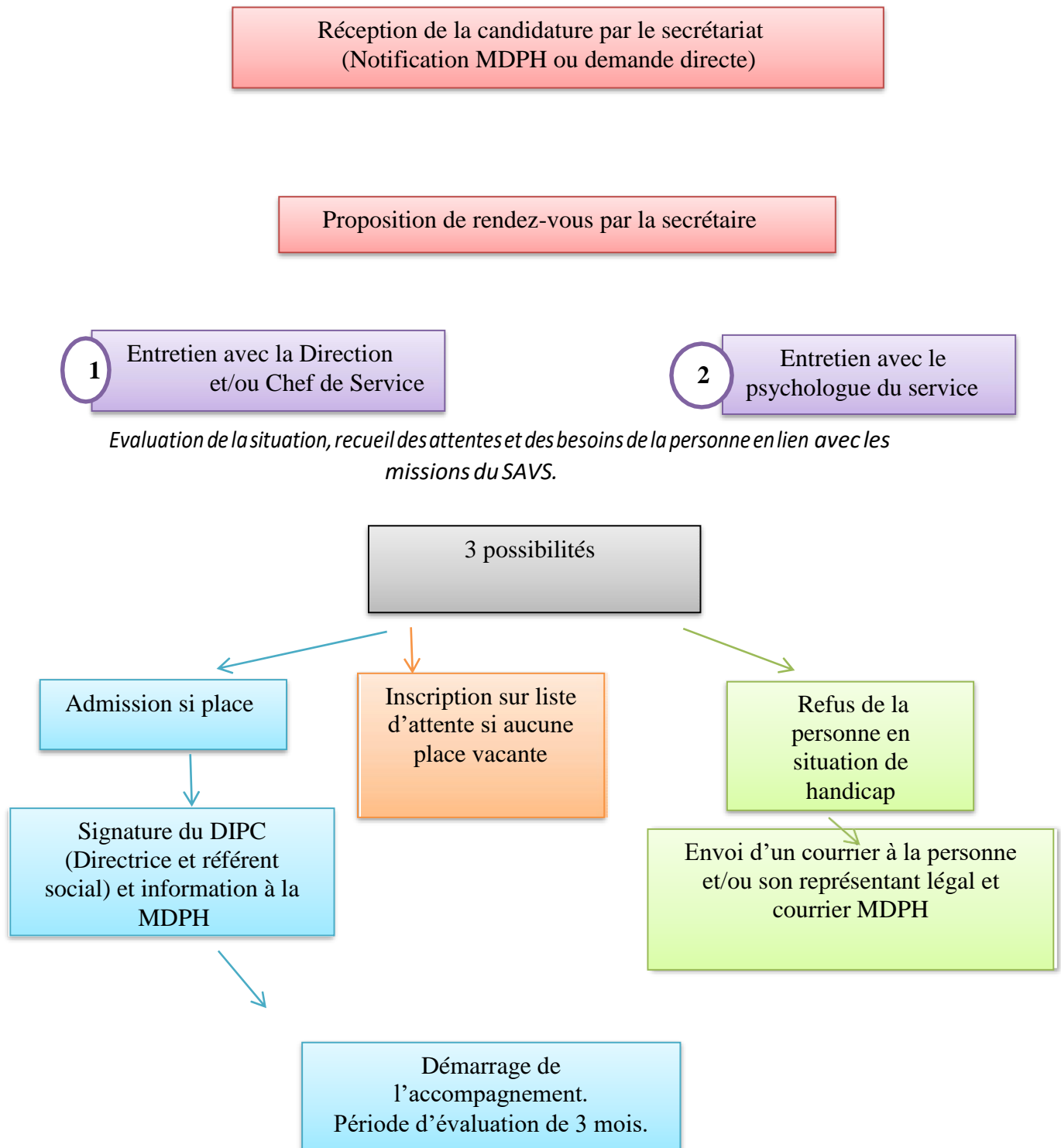
Les bureaux des professionnels



Les modalités de travail :

- Les rendez-vous au service ;
- Les visites à domicile ;
- Les contacts téléphoniques/mail;
- Les temps collectifs.

Quelle est la procédure pour être admis(e) ?



L'accompagnement c'est quoi ?



Comment ?

A l'issue de la période d'admission et d'évaluation, un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) est construit avec vous. Ce projet définit des objectifs à travailler dans des domaines vus ensemble (logement, travail, loisirs...)

Quels sont vos droits ?

Le livret d'accueil propose en annexe des documents relatifs à vos droits d'usager :

- Le Règlement de fonctionnement qui s'appuie pour les principes déclinés sur la Charte des droits et des devoirs des usagers ;
- L'annexe liée à la personne de confiance (ami, membre de la famille...) qui peut vous assister dans vos démarches et rendez-vous pour vous aider à la décision ;
- L'annexe liée à la personne qualifiée qui peut être médiateur en cas de litige avec le SAVS (information affichée dans le hall d'entrée).

Le SAVS a une obligation de protection vis-à-vis des bénéficiaires suivis. Il peut être amené à contacter le **3977** (numéro national) qui oriente sur le dispositif départemental de la cellule « maltraitance adulte vulnérable ». Cette cellule reçoit, écoute, oriente et met en place des actions (elle peut demander une évaluation au PAT ou au Territoire d'Action Sociale).

Une commission relative à la Bientraitance a été mise en place par l'APAJH Yvelines pour faire vivre la démarche au sein des établissements et services de l'association et pouvoir évoquer anonymement, des situations rencontrées par des usagers, des professionnels, des bénévoles ou des familles. Le but recherché est de viser le mieux agir lorsqu'un acteur est confronté à une situation de maltraitance.

Nous vous assurons de la confidentialité de vos données et du respect de la réglementation générale liée à la protection des données personnelles (RGPD du 25.05.2018). Chaque usager peut s'opposer au recueil et au traitement des données nominatives le concernant comme indiqué dans le DIPEC signé lors de l'admission.

Quand prend fin l'accompagnement ?

L'accompagnement au SAVS est de 2 ans renouvelable une fois éventuellement si les objectifs de travail sont en cours et nécessitent une prolongation.

La fin de l'accompagnement peut résulter de plusieurs facteurs :

- Quand les objectifs de l'accompagnement proposé sont atteints
- A la demande du SAVS
- A votre demande et/ou de votre représentant légal



Comment consulter votre dossier?



Une demande écrite doit être faite par vous-même ou votre représentant légal. Le SAVS vous répondra dans un délai d'un mois.



Vous pouvez consulter votre dossier avec une personne de votre choix si vous le souhaitez.



Un professionnel du SAVS peut vous aider dans cette démarche de consultation

Des copies de documents pourront se faire au SAVS après accord de la Direction.

**L'équipe du SAVS
de l'APAJH Yvelines
vous souhaite la bienvenue**